



2  
0  
2  
0



*La préfecture du Lot vous souhaite une bonne année 2020 !*

## Janvier 2020 - La lettre de l'État dans le Lot

### MUNICIPALES : Vérifier son inscription



Les élections des conseillers municipaux et des conseillers communautaires auront lieu les **15 et 22 mars**.

Comme lors des élections européennes de mai 2019, les listes électorales sont issues du Répertoire électoral unique.

La date limite d'inscription sur ce répertoire n'est plus fixée au 31 décembre de l'année précédant le scrutin, mais plus tard, au 6<sup>e</sup> vendredi précédant le scrutin.

**Jusqu'au 7 février, il est donc possible de s'inscrire sur le Répertoire électoral unique, ou de vérifier sa situation électorale.** Pour s'inscrire, il suffit de vous connecter au service grâce à France Connect.

[Je m'inscris sur le Répertoire électoral unique](#)

[Je vérifie ma situation électorale](#)

Tous les candidats au premier tour des élections municipales, quelle que soit la taille de la commune, doivent déposer leur candidature auprès de la préfecture. La date limite de dépôt est fixée au 27 février 2020.

### SOCIÉTÉ : Ce qui a changé au 1er janvier 2020



#### Interdiction de certains plastiques à usage unique

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la **vaisselle jetable vendue en lot en grande surface (gobelets, assiettes, couverts) et les cotons-tiges sont interdits**. Il en est de même pour les **bouteilles d'eau plate en plastique dans les services de restauration scolaire**.

#### Des lunettes et des prothèses dentaires prises en charge à 100 %

Depuis 2019, 100 % Santé, pour un meilleur accès aux soins et des équipements intégralement pris en charge, se déploie progressivement et atteindra sa pleine effectivité en 2021. Des changements majeurs interviennent dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020, comme la **prise en charge à 100 % des lunettes ainsi qu'une partie des soins dentaires (prothèses)**, ou encore la **baisse de 200 € en moyenne du tarif de l'aide auditive** et la **revalorisation supplémentaire de 50 € de la base de remboursement**.

#### La revalorisation du SMIC

Le salaire minimum de croissance (Smic) est revalorisé de **1,2 %** dès le 1<sup>er</sup> janvier. Cette augmentation du Smic représente un **gain de 15 € supplémentaires par mois**, soit une valeur mensuelle de 1 219 € net.

#### Les salariés à domicile passent au prélèvement à la source

Les particuliers employeurs **verseront directement le salaire net à leur employé**. Les cotisations et le montant de l'impôt sur le revenu de l'employé sera ensuite prélevé sur le compte de l'employeur, par le Cesu ou Pajemploi, puis reversé à l'administration fiscale.

#### Egalité Femme-Homme

Les **entreprises de 250 salariés** ou plus devront compter au moins **40 % de femmes dans leurs conseils d'administration et de surveillance**. Si les entreprises ne respectent pas cette obligation, elles encourent des sanctions.

#### La généralisation des emplois francs

L'**aide financière** pour les employeurs qui recrutent des demandeurs d'emploi résidant dans les **quartiers prioritaires de la politique de la ville** (emplois francs) est

généralisée à tous ces quartiers.

#### Création de l'Office français de la biodiversité

L'[Office français de la biodiversité \(OFB\)](#) est créé et regroupe les compétences de l'Agence française pour la biodiversité (AFB) et l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS).

Toutes les changements sont à retrouver sur [gouvernement.fr](#).

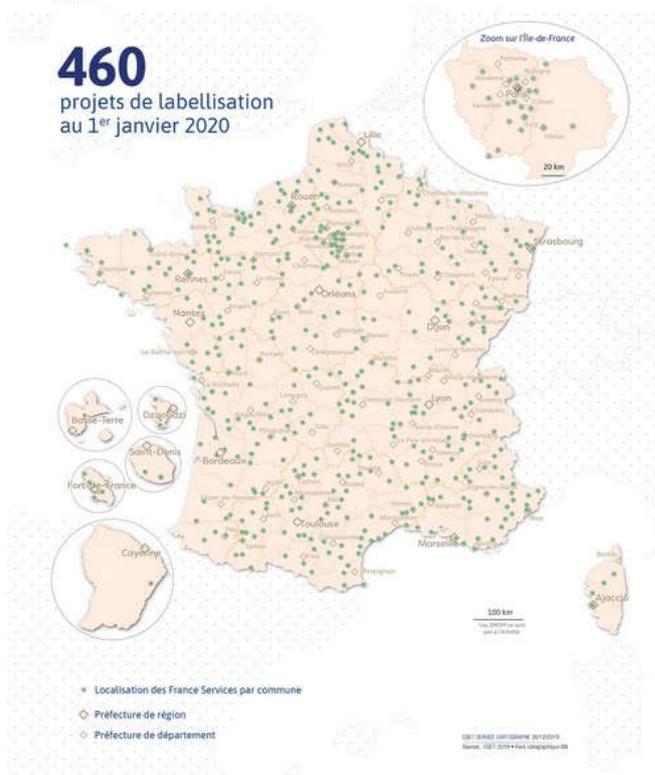
## SERVICE PUBLIC : 6 Maisons France Services pour le Lot au 1er janvier 2020



**France  
services**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Six Maisons de services au public (MSAP) sont labellisées maisons France Services dans le Lot à compter du 1er janvier 2020. Pour constituer ce réseau au plan national, le Premier ministre a précisé les modalités d'évolution des actuelles MSAP en maisons France Services, à partir de critères de nombre et de qualité des prestations apportées aux usagers. Pour y parvenir, les préfets ont remis au Commissariat général à l'égalité des territoires un audit du réseau existant et un plan de montée en gamme. À compter du 1er janvier, ce sont 460 espaces France Services qui ont été labellisés au niveau national.



Les infrastructures lotoises retenues en ce début d'année 2020 sont Cahors (car des services publics itinérants), Cajarc, Catus, Cœur de Causse, Leyme et Saint-Géry Vers.

En un lieu unique, les usagers vont être accompagnés par des agents polyvalents spécifiquement formés dans leurs démarches de la vie quotidienne.

Pour atteindre cet objectif, les partenaires de ces espaces France Services doivent assurer un maillage du territoire :

- socle de neuf opérateurs obligatoires (CAF, CPAM, CARSAT, MSA, La Poste, Pôle Emploi, DGFIP, les Ministères de la Justice et de l'Intérieur) présents sur site ou en back-office,
- présence d'au moins deux agents polyvalents, continuité du service avec une ouverture toutes les semaines de l'année, espace de confidentialité...

Ce réseau de proximité est appelé à s'étendre. D'autres Maisons de services au public (MSAP) seront, en effet, labellisés jusqu'au 31 décembre 2021 et de nouveaux projets sont à l'étude.

Le lancement du dispositif et la labellisation des six premières institutions a lieu le 8 janvier 2020 en présence du préfet du Lot, du secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Gourdon, du maire de Cajarc, du président du Grand Figeac et des opérateurs du dispositif France Services, à l'espace France Services de Cajarc.

Retrouvez l'ensemble des informations concernant le dispositif France Services [ici](#).

## INSTITUTION : Installation du conseil d'administration de l'agence nationale de la cohésion des

## territoires



Jacqueline Gourault, ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales et Julien Denormandie, ministre chargé de la Ville et du Logement, ont installé, vendredi 13 décembre 2019, le conseil d'administration de l'Agence nationale de la cohésion des territoires.

Lors de ce conseil d'administration, Caroline Cayeux a été élue présidente et Vanik Berbérian vice-président.

Annoncée par le Président de la République lors de la Conférence nationale des territoires en 2017, l'Agence nationale de la cohésion des territoires est le nouveau partenaire des collectivités pour faciliter la mise en œuvre et la réussite de leurs projets. L'Agence incarne un État au service des projets, à l'ambition profondément facilitatrice.

Pour Jacqueline Gourault, « Après quarante ans de décentralisation, l'État doit être moins prescripteur et davantage facilitateur pour permettre aux collectivités de mener à bien leurs projets. En ce sens, l'Agence nationale de la cohésion des territoires est d'abord une « fabrique à projets » ».

De même, selon Julien Denormandie, « en faisant converger l'action des opérateurs, l'Agence nationale de la cohésion des territoires constitue un levier puissant pour accélérer la transformation des quartiers de la politique de la ville et améliorer les conditions de vie de leurs habitants ».

Ses missions comprendront la déclinaison de programmes d'appui territorialisés (Action Cœur de Ville, France Services, Territoires d'industrie, France Très Haut Débit...) et le développement d'une offre d'accompagnement sur mesure et la mise en œuvre de la politique contractuelle de l'État avec les territoires.

À propos de l'Agence nationale de la cohésion des territoires

Née de la fusion du Commissariat général à l'égalité des territoires, d'Epereca et de l'Agence du numérique, elle se déploiera dès le 1er janvier 2020, en s'appuyant sur l'héritage de ces trois entités et sur le réseau territorial de l'État. Elle rassemble près de 350 collaborateurs.

## 75 suspensions administratives du permis de conduire en Décembre 2019



Dans chaque département, le préfet peut décider de [suspendre le permis de conduire](#) d'un individu pour une durée qui n'excède pas un an soit pour des raisons médicales, soit après la constatation d'une infraction grave au Code de la route. Il s'agit d'une mesure administrative de sûreté, visant à écarter momentanément de la route un conducteur dont le comportement est considéré comme dangereux et éviter, ainsi, qu'il ne commette de nouvelles infractions. Tous les mois, dans la lettre de l'État, nous diffusons le nombre de permis de conduire suspendus par la préfecture du Lot.

Décembre 2019 :



Suivez les services de l'État du Lot sur Internet :



Cette lettre a été réalisée par les chargés de communication des services de l'État du département du Lot.

Si vous souhaitez vous abonner ou vous désabonner à cette lettre, envoyez un courriel à l'adresse suivante : [pref-communication@lot.gouv.fr](mailto:pref-communication@lot.gouv.fr)

Pour toute remarque ou suggestion, vous pouvez adresser un courriel à la même adresse.

Tous droits de reproduction réservés.